



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2026 - 05

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Conseillers votants :	22
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELLOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. QUERNEC GARIN C. GEROUDET A. CHAMPEAU S.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à TRONCHON J. » MATTERA A. « pouvoir à MORAND F. »

ABSENTE : CHANTELLOT L.

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M:

Madame le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : responsable de la base nautique.

Ainsi, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026 un emploi permanent dans le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande, le cas échéant, que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 19/01/2026 S L
ID : 074-217400704-20260113-D2026_0530



Le conseil municipal,

Vu les articles L 313-1 et suivants du code de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

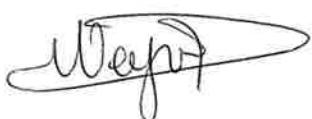
- De créer un emploi permanent de responsable de la base nautique, à temps non complet, 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant des grades :
 - D'éducateur des activités physiques et sportives,
 - D'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^e classe,
 - D'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe,
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par *le* motif suivant :
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
- L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de IV catégorie ou équivalent
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Martine MEYRIER



Le maire
Pascale MORIAUD

